



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AR 066/2026

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS au **7 place de la Mairie**

Le MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à l'entreprise BEAUTOUR d'effectuer le nettoyage des gouttières des bâtiments communaux situés Place de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant l'utilisation d'engins type nacelle ou d'échelles de hauteur, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 23 mars au 27 mars 2026, les mesures suivantes sont applicables place de la Mairie à Chauconin-Neufmontiers

Article 2 : L'entreprise **BEAUTOUR** est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la Place de la Mairie afin de procéder au nettoyage des gouttières de l'Église Saint-Barthélémy

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par l'entreprise **BEAUTOUR**, 59 avenue Gaston Roussel, 93230 ROMAINVILLE

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, sur la Place de la Mairie :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux
- La circulation des piétons pourra être momentanément déviée ou sécurisée par un balisage spécifique au pied des zones d'intervention.
- La circulation des véhicules pourra être alternée si l'emprise du matériel de l'entreprise le nécessite.

ARTICLE 5 : L'entreprise **BEAUTOUR** demeure responsable de la sécurité de son chantier et des dommages qui pourraient être causés aux tiers ou au domaine public du fait de son activité.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine et Marne est habilité à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures propres à assurer la circulation et la sécurité publique

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Seine-et-Marne, Monsieur le Commissaire de Police de Meaux et les agents de surveillance de la voie publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale (DIPN77)
- Monsieur le Commissaire de police de Meaux
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 20 mars 2026

La Maire,
Marie Leal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.